RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ED

CABINET EVELINE DEGLARGES

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

40, RUE DU PROFESSEUR GOSSET
75018 PARIS
Tél. [redacted]

FVA AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 376 000 euros

Siège social : 122, avenue Charles de Gaulle

92 200 NEUILLY SUR SEINE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société FVA AUDIT, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Assemblée générale mixte du 7 mars 2025

ED

CABINET EVELINE DEGLARGES

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

40, RUE DU PROFESSEUR GOSSET
75018 PARIS
Tél. 01.49.45.96.80

FVA AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 376 000 euros

Siège social : 122, avenue Charles de Gaulle

92 200 NEUILLY SUR SEINE

Rapport du commissaire à la transformation

et du commissaire aux comptes

sur la transformation de la société FVA AUDIT en

société par actions simplifiée.

Aux associés

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 10 février 2025, j'ai établi le présent rapport, afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

J'ai pris connaissance des derniers comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2024.

Ces comptes seront soumis à l'approbation des associés en date du 7 mars prochain.

La société présente, avant affectation du résultat, des capitaux propres positifs d'un montant de 460 122 €, après réalisation d'un résultat net après impôt positif de 43 450 €, étant par ailleurs précisé qu'il est envisagé de proposer à votre assemblée générale d'approbation des comptes de voter une distribution de dividendes d'un montant de 40 000 €

La trésorerie de la société est positive. Au 30 septembre 2024, les disponibilités s'élevaient à un montant de 481 277 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler, par sondages, les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 17 février 2025

Eveline DEGLARGE
Commissaire aux comptes et à la transformation

